



SECTION GV MARCQ GYM VOLONTAIRE

- Ce règlement fixe le fonctionnement interne du Club.
- Il a pour objet de développer et de compléter ses statuts.
- Toute demande d'adhésion entraîne son acceptation.
- Le respect du règlement par chacun est une condition de bon fonctionnement du Club.
- Nul adhérent ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce Règlement dont un exemplaire lui sera remis avec le dossier d'inscription et auquel il lui sera nécessaire d'adhérer lors de l'acceptation du dossier.

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADHESION

Article 1 :

Le Club de Gymnastique Volontaire de Marcq est adhérent à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Tous les membres du Club sont donc membres de la FFEPGV.

Article 2 :

Deviennent membres adhérents du Club les personnes :

- qui se sont acquittées du montant de la cotisation annuelle.
- qui ont fourni toutes les pièces nécessaires pour obtenir la licence.
- qui ont accepté le présent règlement intérieur en apposant leur signature au bas de la feuille d'adhésion.

En contre partie le Club leur remettra une carte de membre.

COTISATIONS

Article 3 :

Une cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la Gymnastique Volontaire au sein du Club. Elle est fixée chaque année par le Comité Directeur et annoncée lors de l'Assemblée Générale.

Article 4 :

La cotisation est due en totalité lors de l'adhésion. Possibilité de s'en acquitter par deux ou trois chèques au maximum. L'encaissement se fera successivement avec un décalage de 30 jours. Il est impératif que les chèques soient remis en même temps et datés du même jour.

Articles 5 :

En aucun cas la cotisation n'est remboursable.

Article 6 :

Pour les personnes qui le souhaitent, il est accordé deux séances d'essai. Au-delà de ces deux séances, si elles désirent rester au Club et pratiquer les activités sportives, l'adhésion devient obligatoire.

Article 7 :

Le Comité Directeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un membre sans avoir à faire connaître les raisons de sa décision.

INSCRIPTION

Article 8 :

Une fiche d'inscription fournie par le club et dûment complétée est nécessaire pour tout renouvellement ou nouvelle adhésion afin d'obtenir sa licence.

Article 9 :

Le Club se charge d'enregistrer au plus vite les demandes de licence auprès du Comité Départemental.

La licence parviendra à l'adhérent par courriel sous réserve d'avoir autorisé le Club à transmettre à la Fédération l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur son bulletin d'inscription.

Dans le cas contraire, il pourra en faire la demande auprès du Comité Directeur si nécessaire.

Article 10 :

L'adhérent doit se munir de la carte de membre lors de chaque séance de gymnastique, un contrôle pouvant être effectué à tout moment.

Article 11 :

L'adhésion et l'assurance seront effectives dès que toutes les pièces nécessaires, dûment complétées, auront été fournies. Tous les renseignements demandés sont indispensables à l'établissement de la licence et à la bonne communication au sein du Club.

Article 12 :

Tout adhérent à un autre club affilié à la FFEPGV doit fournir son n° de licence ou une preuve de son adhésion à l'autre club pour l'année en cours.

Il ne pourra intégrer le club MARCQ GYM VOLONTAIRE qu'après avoir réglé sa part de cotisation, défalquée du montant de la licence, et adhéré au présent règlement intérieur.

CERTIFICAT MEDICAL

Article 13 :

Il est obligatoire de fournir un certificat médical datant de moins de six mois à la date de la constitution du dossier stipulant la non contre-indication à la pratique de la gymnastique. Sa validité est de trois ans.

FONCTIONNEMENT

Cours

Article 14 :

Les cours sont dispensés dans des locaux appartenant à la Municipalité.

Un contrat annuel lie la Municipalité et le Club pour la mise à disposition des salles, la Municipalité restant seul maître de la disponibilité des salles en dernier ressort.

Les utilisateurs de ces locaux sont seuls responsables de leurs effets personnels (vêtements, papiers, bijoux, clés, etc.).

Article 15 :

La reprise des cours est annoncée lors de l'Assemblée Générale. Les horaires et lieux sont repris sur notre site : <https://marcqgymvolontaire.fr> et sont envoyés par courrier et courriel aux adhérents de l'année précédente.

Article 16 :

Tout membre du Club se doit de respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Article 17 :

Les animateurs veilleront à conserver les locaux et le matériel dans un bon état de rangement et de propreté.

Article 18 :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants licenciés s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent. En cas d'accident ou de blessure, le Club ne pourra pas être tenu responsable si l'adhérent ne portait pas la tenue adéquate à la pratique de l'activité sportive proposée.

Il est conseillé de porter une paire de bonnes chaussures de sport, de les mettre en arrivant dans la salle afin de ne pas salir les locaux mis à disposition et de se munir d'un tapis de sol.

Article 19 :

Le club se réserve le droit, en cours de saison, de modifier ou supprimer certains cours si ceux-ci n'ont pas suffisamment de participants.

Animateurs

Article 20 :

Le Comité Directeur prend en charge le recrutement ainsi que la gestion financière et salariale des animateurs de gymnastique volontaire.

Article 21 :

Seuls sont autorisés à dispenser les cours les animateurs titulaires :

- d'un diplôme habilité par la FFEPGV, répondant à la législation en vigueur
- d'une formation adaptée aux publics et aux lieux où va se dérouler l'activité.

Article 22 :

Les animateurs sont rétribués en fonction de leur classification définie par la FFEPGV en accord avec la Convention Collective Nationale du Sport.

Article 23 :

Sur décision du Comité Directeur, les animateurs pourront bénéficier de stages de formation en rapport avec l'activité du Club.

COMITE DIRECTEUR – BUREAU

Article 24 :

La composition, le fonctionnement, les pouvoirs et la procédure de révocation du Comité Directeur sont définis dans les Statuts du Club.

Article 25 :

Les membres du Comité Directeur sont invités à occuper une fonction précise dans l'organigramme du Club.

Le Bureau est constitué du Président, du Secrétaire, du Trésorier assistés éventuellement d'un vice président, d'un secrétaire adjoint et d'un Trésorier adjoint.

Le rôle et les pouvoirs de chacun sont définis dans les Statuts du Club.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 26 :

L'Assemblée Générale se compose de tous les licenciés de la saison. Son rôle, ses pouvoirs et son fonctionnement sont définis dans les Statuts du Club.

Article 27 :

Les comptes-rendus des années antérieures sont consultables par les licenciés sur leur demande.

Article 28 :

Les animateurs sont invités à l'Assemblée Générale mais ne peuvent pas participer au vote.

Article 29 :

Le non-respect de ce règlement expose le signataire à la radiation. La procédure de radiation est définie dans les statuts du Club.

APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les membres adhérents du Club MARCQ GYM VOLONTAIRE.

Le présent Règlement Intérieur est adopté par les membres du Comité Directeur. Il peut être modifié par lesdits membres en fonction de l'évolution du Club.

Toute modification sera obligatoirement portée à la connaissance des adhérents lors de l'Assemblée Générale suivant la modification.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 22 juin 2018

Les Membres du Bureau